

DUATHLON COTE ALBATRE

La date limite d'inscription par internet est fixée au

JEUDI 27 avril à minuit

Pas d'inscription sur place

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Art. 1 : Le règlement du Duathlon du Côte d'Albâtre appliqué est celui de la réglementation FFTRI.

Art. 2 : La licence FFTRI ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de moins d'un an doit être présenté.

Art. 3 : Chaque concurrent dispose de son propre équipement. Seuls seront fournis, les dossards. Le port d'un casque rigide à la norme est obligatoire, jugulaire serrée à partir du moment où l'on prend son vélo jusqu'au moment où on le pose.

Art. 4 : En vélo, il est interdit de rouler torse nu. Les concurrents doivent respecter les règles du code de la route sous peine de carton rouge. Tout parcours coupé entraînera la disqualification du fautif. Tout véhicule suiveur est interdit et aucune aide extérieure n'est autorisée.

Art. 5 : Chaque concurrent devra respecter, dans le parc à vélo, l'emplacement qui lui est attribué par son numéro de dossard. Les allées doivent être maintenues dégagées. La circulation dans le parc vélo doit se faire à pied, vélo à la main. L'accès du parc est interdit à toutes personnes extérieures à l'organisation.

Art. 6 : Le port du dossard est obligatoire sur le dos en vélo et sur le ventre en CAP. Le dossard doit être fixé sans pliure ni coupure et 3 points d'attache.

Art. 7 : Les décisions et sanctions des arbitres seront sans appel. La règle du carton bleu sera appliquée sur cette course. Tout carton engendrera 2 minutes de prison sans possibilité de ravitaillement.

Art. 8 : Toute inscription est définitive sans possibilité de désengagement et de remboursement des droits d'inscription.

Art. 9 : Tous les concurrents sont tenus d'avoir un comportement correct à l'égard des membres de l'organisation, arbitres et bénévoles. Toute attitude jugée incorrecte entraînera la disqualification du concurrent et d'un rapport auprès de la commission de discipline.

Art. 10 : Les organisateur sont couverts par une assurance responsabilité civile. Cependant, ils déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériel et en cas de non respect de la réglementation de la FFTRI, du code de la route et des consignes de sécurité présentées lors du briefing.

Art. 11 : Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image : Sauf volonté contraire, les participants sont informés et par conséquent acceptent et autorisent expressément de se faire photographier lors de l'épreuve du DUATHLON COTE ALBATRE, seul ou en groupe.

L'assistance médicale

La surveillance et les éventuelles interventions médicales seront assurées par des médecins assistés par la Sécurité Civile. L'équipe médicale se réserve le droit d'arrêter tout participant si son état de santé est incompatible avec la poursuite de la course.